

TITRE : LA POLITIQUE DE LA DECENTRALISATION AU CONGO**Discipline : Géographie****Cycle : Lycée - Niveau : T A, C et D***Références : OG4, OS4.2, Livre programme d'histoire, éd 2013.***Introduction**

Conformément à la constitution de l'an deux mille vingt-deux (2002), le Congo est un Etat décentralisé. Cette politique consiste à un transfert des compétences (pouvoirs) de l'Etat central aux collectivités locales, dotées d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

I- Définition de la notion de décentralisation

La décentralisation est le transfert des compétences (ou des pouvoirs) de l'Etat central aux collectivités locales, c'est-à-dire aux départements, districts (sous-préfectures) et communes. La décentralisation vise avant tout la gestion autonome des départements ; autrement dit, les collectivités locales doivent apprendre à se prendre en charge en créant leurs propres projets et en votant leurs budgets départementaux de leurs besoins essentiels.

II- Les structures décentralisées et leur rôle

Les structures décentralisées au Congo sont : les conseils départementaux, les conseils municipaux et les structures de gestion.

1- Les conseils départementaux

Il est constitué des conseillers provenant de tous les districts et communes du département conformément à la loi. L'administration de chaque département est assurée par un organe représentatif du pouvoir d'Etat appelé "Conseil départemental". C'est en quelque sorte une assemblée départementale qui a sa tête, un Président du Conseil.

Le conseil départemental règle, par la voie de délibérations, les affaires départementales, conformément à la loi. Ce conseil départemental émet des avis dans les domaines concernant notamment les plans et les programmes d'investissement, les schémas directeurs d'aménagement, la création et la délimitation d'agglomérations nouvelles prévues par le plan de développement économique et social ainsi que la modification des limites administratives des districts, des communautés urbaines et de communautés rurales.

Le conseil départemental peut émettre des vœux et donner des avis sur des affaires à caractère national. Il est consulté pour donner son avis sur les études d'aménagement et de développement départemental.

2- Les conseils municipaux

C'est une assemblée constituée des conseillers municipaux élus au suffrage universel direct et d'un Maire élu par ces derniers provenant des arrondissements de la commune. Le conseil municipal règle, par délibération les affaires municipales conformément à la loi. Le conseil municipal émet des avis sur les affaires à caractère départemental et national suivantes : les plans et les programmes d'investissement ; les schémas directeurs d'aménagement ; la création et la délimitation d'agglomérations nouvelles prévues par le plan de développement économique et social ainsi que la modification des limites administratives des arrondissements ; voter le budget communal et émettre des vœux.

3- Les structures de gestion

Les conseils départementaux et municipaux disposent de trois structures de gestion à savoir : la cellule de planification, la cellule de gestion financière et la cellule d'aménagement du territoire.

a) La cellule de planification

Elle a pour rôle de concevoir les projets de développement en rapport avec les ressources disponibles.

b) La cellule de gestion financière

Elle a pour rôle d'élaborer et d'exécuter le budget départemental ou municipal en tenant compte du plan de développement.

c) La cellule d'aménagement du territoire

Celle-ci a pour de concevoir et réaliser les travaux d'aménagement (construction et entretien des routes, dispensaires, marchés, écoles) dans lesquels les populations sont associées.

III- Les effets attendus

La décentralisation vise avant tout une administration proche de la population, une gestion participative et un auto-développement.

1- Une administration proche de la population

La décentralisation vise le déploiement harmonieux de l'administration sur l'ensemble du territoire. Elle consiste également la mise en place d'une administrative de proximité et la création des conditions d'émergence d'une administration orientée vers le développement.

2- Une gestion participative

La décentralisation vise aussi une gestion qui consiste à associer les bénéficiaires à la réalisation des projets de leurs collectivités locales. Ces projets peuvent être la gestion des pistes, la construction des marchés, la construction des centres de santé intégrés, la réhabilitation des établissements scolaires... Cette gestion s'effectue à travers les organisations non gouvernementales (ONG), la participation des partenaires étrangers comme la Banque mondiale.

3- Un auto-développement

La finalité de la décentralisation est de permettre aux collectivités locales de gérer leurs propres affaires et vise le développement local par la maîtrise des ressources humaines, financières et techniques.

Conclusion

La politique de la décentralisation permet la mise en place d'une administration territoriale qui complète l'administration centrale et qui est liée étroitement par le pouvoir hiérarchique. Celle-ci favorise un développement harmonieux et équilibré du territoire national.

ACTIVITES

I/ Activité d'application

Après avoir lu

- 1/ En quelque lignes, dis quel rôle joue les conseils départementaux dans la structure décentralisée.
- 2/ Cite trois effets attendus de la décentralisation
- 3/ Définis l'expression « structure de gestion », puis cite ces différentes structures.
- 4/ Définis le terme décentralisation, puis cite les différentes structures de la décentralisation

II/ Activité de réinvestissement